

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1489

21 juillet 2010

SOMMAIRE

1888 s. à r.l.	71456	FW Consulting S.à r.l.	71468
Allianz Global Investors Fund II	71447	Garage Schiltz Büderscheid S.A.	71454
Allianz Global Investors Fund II	71451	Goodman Princeton Investments (Lux) S.à r.l.	71439
Amaranthe Octogone S.à r.l.	71448	Helen Holdings S.A., SPF	71426
Arlon Income Venture S.à r.l.	71449	Hocap S.A.	71455
Artofex Finance S.A.	71466	Hocap S.A.	71454
Artofex Finance S.A.	71466	I-Am-Invest S.A.	71455
Asset Restructuring	71466	Ilero Finance (Luxembourg) S.à r.l.	71456
Audiolux	71449	Industrial Investments Center S.A.	71456
Brandenburger	71435	International Metals S.A.	71426
Brown Land S.à r.l.	71459	it conCept S. à r.l.	71453
Camlux S.à r.l.	71450	JPMorgan Private Bank Funds I	71426
C.M. Services S.à r.l.	71450	Lemke Holding	71435
cominvest Selektion Dividende	71434	Mandhoo S.à r.l.	71437
cominvest Total Return Dynamic	71436	Marbrerie Hary S.à r.l.	71472
Cosmos Lux International	71451	Marigny S.A., SPF	71437
Credit Suisse Finance (Luxembourg) S.à r.l.	71438	Northland Resources S.A.	71427
Cristallo S.A.	71449	Obransson Holding S.A.	71434
Devera Brownfield Fund S.A.	71437	Parnassa Invest S.A.	71472
Devera S.A., SICAR	71438	Pictet Global Selection Fund	71436
Discovery S.A.	71435	Pictet Global Selection Fund	71438
DWS GO S.A.	71436	Quilvest European Partners SICAR S.A.	71428
Enceladus Investments S.à r.l.	71450	Rispoll Investment S.A.	71429
Enovos International S.A.	71452	Société de Réassurance Vallaroché	71459
Esther Seven S.à r.l.	71452	Société de Réassurance Vallaroché	71459
Evraz Group S.A.	71447	Société Générale d'Investissements S.A.	71450
Exterius Luxembourg S.A.	71429	The Keops Multi-Manager Fund	71466
Financière de Beaufort S.A.	71428	The Keops Multi-Manager Fund	71465
FMS Services S.A.	71448	Tradetronik S.A.	71465
Food and Feed Holding S.A.	71453	UBAM International Services	71454
Food and Feed Holding S.A.	71452		
Future Investments 2005 S.A.	71455		

International Metals S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 5.907.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le 9 août 2010 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Submission and approval of the liquidator's report
2. Submission and approval of the auditor's report
3. Submission and approval of the balance sheet and the profit and loss statement for the year ended December 31st, 2008
4. Allocation of the result
5. Discharge to the auditor
6. Statutory election
7. Miscellaneous

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2010094292/799/19.

Helen Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.283.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 10 août 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010096713/755/17.

JPMorgan Private Bank Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.378.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Private Bank Funds I (the "Company") will be held on Friday, 30 July 2010 at noon (Luxembourg time), at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended March 31, 2010.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended March 31, 2010.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended March 31, 2010.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended March 31, 2010.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Re-election of Mr Jacques Elvinger, Mr Benoit Dumont, Mr Alain Feis, and Mr Jean Fuchs to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2011.

7. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2011.
8. Allocation of the results for the accounting year ended March 31, 2010.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 28 July 2010 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Please be advised that the latest version of the prospectus and articles of incorporation as well as copies of the latest annual and semi annual report are available free of charge upon request at the registered office of the Fund or from the Fund local representative. The latest version of the Prospectus is also available on the website www.jpmorganassetmanagement.com

Please note that some of the Sub-Funds or share classes mentioned in this letter is sent may not be authorized or their offering may be restricted in your jurisdiction. This letter is sent for informative purpose only and should not be considered as an advice or recommendation to sell or buy shares in the Funds.

Référence de publication: 2010090423/755/39.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.150.

To the shareholders of the Company that an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the Company was initially scheduled for July 2, 2010 at 11:00 a.m. (C.E.T.) at the registered office of the Company and rescheduled for July 20, 2010 at 11 a.m. (CET) at the registered office of the Company, with the agenda set out below.

However, the quorum set forth by article 67-1(2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), has not been reached in order for the Meeting to validly take place. The Meeting will now be reconvened in accordance with article 67-1(2) of the Law.

The shareholders are therefore invited to attend the

MEETING

of the Company on 23 August 2008 at 11:00 a.m. (C.E.T.) at the registered office of the Company, in order to deliberate upon following agenda:

Agenda:

1. Reduction of the Company's share capital by an amount of one hundred seventy-two million one hundred and seventeen thousand four hundred eighty-seven Canadian Dollars and eight cents (CAD 172,117,487.08) down to a total amount of eleven million one hundred and four thousand eight hundred eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 11,104,889.90), through a reduction of the accounting par value (pair comptable) of the Company's shares from their current accounting par value (pair comptable) of one Canadian Dollar and sixty-five cents (CAD 1.65) each down to an accounting par value (pair comptable) of ten Canadian cents (CAD 0.10) each; allocation of the proceeds of such share capital reduction to the Company's share premium account, and subsequent amendment of article 5.1 of the Company's articles of association.
2. Change of the financial year of the Company which currently begins on the 1st February and ends on the 31st January of each year, so as to begin on the 1st January and to end on the 31st December of each year and subsequent amendment of article 10.1 of the Company's articles of association.
3. Miscellaneous.

The reconvened Meeting shall validly deliberate on the resolutions on the above-mentioned agenda, regardless of the proportion of the capital represented. At this Meeting, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast by the shareholders present or represented.

Shareholders who are unable to attend the meeting and wish to be represented by proxy at such meeting should contact Ms. Deborah Craig, Corporate Secretary, tel. +46 70 638 4300. Proxies executed and returned prior to this notice shall remain valid for the re-scheduled Meeting.

Non-registered shareholders of the Company who receive proxy materials through their broker or through another intermediary, shall please complete and return such materials in accordance with the instructions provided to them by

their broker or by the other intermediary. Failure to do so may result in their shares not being eligible to be voted by proxy at the Meeting.

Dated July 20, 2010.

On behalf of the board of directors of the Company

Référence de publication: 2010096714/250/41.

Quilvest European Partners SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.121.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Quilvest European Partners SICAR S.A. (the "Company") for the financial year ended on 31 December 2009 (the "AGM") will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, 84, Grand-rue, on 22nd July 2010 at 3.00 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To approve the report of Quilvest European Partners SICAR S.A and the report of the external auditors (the "Auditors") for the year ended on 31 December 2009.
2. To approve the annual accounts for the year ended on 31 December 2009.
3. To grant discharge to the Directors and the Auditors with respect to the performance of their respective duties for the year ended on 31 December 2009.
4. To re-appoint the Auditors for a period ending on 31 December 2010.

The shareholders are advised that no quorum is required to resolve on the items set out in the agenda of the AGM and that resolutions will be taken on simple majority of the shares present or represented and favourably voting for such resolutions at the AGM.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy form is available at the Company's registered office at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg (fax: +352 22 60 56).

Proxy forms should be returned to the registered office of the Company to the attention of Mr Jean-Benoît Lachaise before 05.00 pm (Luxembourg time) on July 20th, 2010 as further detailed on the proxy form.

*For and on behalf of Quilvest European Partners SICAR,
The Company*

Référence de publication: 2010087746/1628/28.

Financière de Beaufort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.128.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 2 août 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2009 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité,
6. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010090422/755/19.

Rispoll Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 64.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 août 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge aux administrateurs démissionnaires, M. David GIANNETTI et M. Xavier SOULARD, pour l'exercice de leur mandat.
6. Nomination de M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et de Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010096715/29/23.

Exterius Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 68.442.

Projet de fusion transfrontalière par absorption par "FIDIM s.r.l." de "Exterius Luxembourg S.A." ayant siège au Luxembourg.

Le présent projet de fusion est rédigé conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la Directive 26 octobre 2005, n. 2005/56/CE et - en ce qui concerne la législation italienne - par les articles 6 et 7 D.Lgs. 30 mai 2008, n. 108 e 2501-ter du Code Civil italien, ainsi que - en ce qui concerne la législation luxembourgeoise - la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 10 juin 2009 relative aux "fusions transfrontalières de sociétés de capitaux"

Date: 18 juin 2010

1) L'administrateur unique de FIDIM s.r.l. ayant siège social à Milan, Italie, ci-après dénommée FIDIM, et
2) le Conseil d'Administration de EXTERIUS LUXEMBOURG S.A., ayant siège social à Luxembourg, ci-après dénommée EXTERIUS,

- FIDIM et EXTERIUS sont ensemble dénommées dans le présent acte "sociétés participant à la fusion"
- étant donné que:

* FIDIM possède la totalité du capital social souscrit (et versé) de EXTERIUS (i.e. elle est titulaire de toutes les actions conférant droit de vote dans l'assemblée des actionnaires de EXTERIUS);

* aucune des sociétés participant à la fusion possède un conseil de Surveillance;

* FIDIM et EXTERIUS n'ont pas été liquidées ou mises en faillite, et aucune procédure de concordat a été entamée à rencontre de FIDIM et EXTERIUS;

* aucune des sociétés participant à la fusion possède un Comité d'entreprise ou un syndicat ayant parmi ses membres des employés de l'une ou l'autre société participant à la fusion ou de sociétés qu'elles contrôlent;

proposent une fusion transfrontalière comme prévue par la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et par le Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières de sociétés de capitaux et par les lois nationales des sociétés participant à la fusion, suite à laquelle:

* EXTERIUS cessera d'exister et

* FIDIM acquerra les éléments de l'actif et du passif de EXTERIUS par effet de succession à titre universel.

Les éléments suivants sont énumérés en conformité avec les dispositions des articles 261 et 262 de la loi luxembourgeoise du 10/08/1915. (le projet de fusion transfrontalière contient les informations de synthèse prévues par loi luxembourgeoise), des art. 6 D.Lgs. 30 mai 2008, n. 108 et 2501-ter du Code Civil italien et de l'art. 5, directive 26 octobre 2005, n.2005/56/CE, datée 26 octobre 2005:

1) Type, forme, dénomination, siège social et lois applicables aux sociétés participant à la fusion, registre du commerce et numéro d'inscription:

ABSORBANTE: FIDIM s.r.l., société à responsabilité limitée constituée conformément à la loi italienne, avec siège social à Milan, Galleria Unione 5, capital social Euro 2.600.000,00, entièrement versé, code TVA, code fiscal et numéro d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan n. 08432100157, opérant en vertu de la loi italienne;

ABSORBEE: EXTERIUS

LUXEMBOURG S.A., société anonyme constituée conformément à la loi luxembourgeoise, avec siège social à Luxembourg, 17, Rue Beaumont, 1219, capital social Euro 10.000.000,00, entièrement versé, code fiscal n. 19992201986, numéro d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 68442, opérant en vertu de la loi luxembourgeoise.

2) Acte constitutif et statut de la société absorbante et éventuelles modifications statutaires dérivant de la fusion:

L'acte constitutif (Annexe A) et le statut (Annexe B) de la société absorbante FIDIM sont annexés au présent projet et ne subiront pas de changements suite à la fusion.

3) Les raisons de la fusion:

La fusion se situe dans le contexte de la restructuration interne des activités des sociétés du Groupe Fidim en Italie et d'une simplification de la structure participative.

Les raisons de la fusion sont d'obtenir une plus grande efficacité et la réduction des coûts d'exploitation.

A la date du présent projet, FIDIM possède 100% du capital social et des droits de vote d'EXTERIUS.

4) Conséquences attendues sur l'activité:

L'activité d' EXTERIUS sera poursuivie de la même manière par FIDIM.

5) Explications sur les effets légaux, économiques et sociaux de la fusion:

Effets légaux

EXTERIUS cessera d'exister et les éléments de son actif et de son passif sont transférés à FIDIM à titre de succession universelle.

Effets économiques

D'un point de vue économique, la fusion n'a d'autre effet que l'amélioration attendue de l'efficacité et la réduction des coûts d'exploitation.

Effets sociaux

La fusion n'a aucun impact en termes d'emploi et de conditions d'emploi dans la mesure où les activités d'EXTERIUS seront poursuivies de la même manière par FIDIM et EXTERIUS n'a pas d'employés.

Autres effets

Dans la mesure où FIDIM possède la totalité du capital social de EXTERIUS, les art. 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 et l'article 2505, premier paragraphe, du Code Civil italien s'appliquent:

(i) les informations requises aux articles 265 et 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, ne doivent pas être fournies et les documents prévus par les art. 2501-quinquies et 2501-sexies du Code Civil italien ne doivent pas être préparés et, e;

(ii) personne, en dehors des actionnaires, ne possède de droits spéciaux envers EXTERIUS.

6) Date d'effet comptable et fiscal:

Les effets comptables et fiscaux de la fusion partiront de la date d'effet de la fusion.

L'exercice courant d'EXTERIUS cessera donc à la date d'effet de la fusion.

7) Date d'effet de la fusion ou critères de détermination de la date d'effet:

En vertu de l'art. 2504-bis, paragraphe 2 c.c. et de l'art. 15, paragraphe 1, du D.Lgs. n °. 30/05/2008 n 108, la fusion prendra effet à la date d'enregistrement de la fusion au registre du commerce de la société absorbante (ou à une date ultérieure qui sera indiquée dans l'acte de fusion).

8) Traitement possible par FIDIM à des catégories particulières d'actionnaires ou aux porteurs de titres autres que des actions représentatives du capital, ou des mesures prévues envers eux en vertu de la loi luxembourgeoise du 10/06/2009, de l'art. N 2501-b n.7 du Code civil italien et de l'art. 5, paragraphe 1, point G de la directive 2005/56/CE:

Aucun traitement n'est éventuellement réservé à des catégories particulières d'associés et il n'existe pas de porteurs de titres autres que les actions.

9) Avantages éventuels proposés en faveur des Administrateurs ou des experts qui examinent le projet de fusion et des organes de contrôle des sociétés participant à la fusion:

Aucun avantage particulier n'est prévu en faveur des Administrateurs, des auditeurs et des experts comptables des sociétés participant à la fusion.

Aucun avantage n'est prévu en faveur des experts qui éventuellement examinent l'ébauche du projet de fusion.

10) Intentions relatives à l'Administrateur Unique de FIDIM après la fusion:

Il n'y a aucune intention de modifier l'Administrateur Unique de FIDIM, Prof. Luigi Rovati, après ou en conséquence de la fusion.

11) Mesures proposées en relation à l'allocation de parts:

Dans le cas spécifique (fusion transfrontalière entre une société mère et une filiale contrôlée à 100%), aucune allocation de parts de FIDIM n'est effectuée. Dans la mesure où FIDIM possède toutes les actions donnant droit de vote à l'assemblée des actionnaires d'EXTERIUS, la fusion est mise en œuvre avec les formalités simplifiées prévues par l'art. 15 Directive 2005/56/CE, art. 18 d.lgs. 108 de 2008 et de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915.

12) Intentions relatives à la cessation ou à la continuité de l'exploitation:

Les activités d'EXTERIUS seront poursuivies par FIDIM.

13) Effets de la fusion sur l'écart d'acquisition et les réserves de FIDIM:

La fusion n'a pas d'effet sur l'écart d'acquisition car aucun écart d'acquisition n'est comptabilisé dans le bilan de FIDIM ou résultera de la fusion.

Suite à la fusion, les réserves de EXTERIUS seront reconstituées dans les capitaux propres de FIDIM.

14) Approbation de la décision d'effectuer la fusion:

Outre l'approbation des Assemblées des sociétés participant à la fusion, la décision d'effectuer la fusion transfrontalière n'est soumise à l'approbation d'aucun autre organe sociétaire des sociétés participant à la fusion ou de tiers.

15) Impacts probables de la fusion sur l'occupation:

Aucun impact sur l'occupation n'est prévu par effet de la fusion, dans la mesure où FIDIM poursuivra l'activité d'EXTERIUS et que cette dernière n'a pas d'employés.

16) Informations sur l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à FIDIM:

Le patrimoine actif et passif d'EXTERIUS sera transféré à FIDIM à sa valeur comptable, telle qu'elle résulte du bilan comptable de clôture arrêté à la date d'absorption d'EXTERIUS.

En conséquence, pour l'évaluation, référence est faite aux valeurs comptables d'EXTERIUS.

17) Date de référence des états comptables des sociétés participant à la fusion, utilisés pour définir les conditions de la fusion:

En référence aux dispositions de l'art. 2501-quater du Code Civil, il est spécifié que les états comptables des sociétés participant à la fusion se réfèrent à la date du 31 Mai 2010.

18) Compensations proposées pour les actionnaires minoritaires (loi luxembourgeoise du 10 août 1915):

Aucune compensation n'est due, vu que FIDIM est l'actionnaire unique d'EXTERIUS.

19) Eventuelles informations relatives aux procédures d'implication des employés:

Aux fins de la présente fusion, les conditions prévues par l'art. 19, paragraphe 1, D.Lgs. 108 de 2008, par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et par l'art. 16, paragraphe 2, Directive n. 2005/56/CE relatives à l'implication des employés de FIDIM ne s'appliquent pas.

20) Autres informations

En vertu de l'art. 7, lettre c), D.Lgs. 108/2008 il est précisé que:

- a) Il n'y a pas d'actionnaires minoritaires qui pourraient vanter des droits suite à la fusion;
- b) Les créanciers des sociétés participant à la fusion ont le droit de s'opposer à la fusion en vertu de l'art. 2503 du Code Civil Italien et de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915;
- c) les informations sur la fusion peuvent être obtenues gratuitement en s'adressant, pour les deux sociétés, à FIDIM (fidim@legalmail.it);

21) Annexes

Les annexes à ce projet sont partie intégrante de ce même projet.

Annexe:

A- Acte constitutif de FIDIM

B- Statut de FIDIM.

Luigi Rovati

L'Administrateur Unique de FIDIM s.r.l.

Gabriele Bartolucci / Régis Donati / Alexis De Bernardi / Peter Dekker

Le Conseil d'Administration d'EXTERIUS LUXEMBOURG S.A.

Progetto di fusione transnazionale per incorporazione nella "FIDIM S.r.l." della "EXTERIUS LUXEMBOURG S.A." con sede in Lussemburgo.

Il presente progetto di fusione è redatto in ossequio a quanto previsto dagli art. 5 e 6 della Direttiva 26 ottobre 2005, n. 2005/56/CE e - per quanto riguarda la normativa italiana - dagli art. 6 e 7 D.Lgs. 30 maggio 2008, n. 108 e 2501-ter del

Codice Civile italiano, nonché - per quanto riguarda la normativa lussemburghese - dalla legge del 10 agosto 1915 come modificata dalla legge del 10/06/2009 sulle "fusions transfrontalières de sociétés de capitaux"

Data: 18 giugno 2010

1) L'Amministratore Unico di FIDIM s.r.l. con sede legale in Milano, Italia, di seguito denominata FIDIM, e
2) il Consiglio di Amministrazione di EXTERIUS LUXEMBOURG S.A., con sede legale in Lussemburgo, di seguito denominata EXTERIUS,

- FIDIM e EXTERIUS sono unitamente denominate nel presente atto "società partecipanti alla fusione"

- posto che:

* FIDIM possiede l'intero capitale sociale sottoscritto (e versato) di EXTERIUS (i.e. è la proprietaria di tutte le azioni che conferiscono il diritto di voto nell'assemblea dei soci di EXTERIUS);

* nessuna delle società partecipanti alla fusione ha un consiglio di Sorveglianza;

* FIDIM ed EXTERIUS non sono state liquidate o dichiarate fallite, nè alcuna procedura concordataria è stata dichiarata nei confronti sia di FIDIM che di EXTERIUS;

* nessuna delle società partecipanti alla fusione ha un Consiglio dei lavoratori ovvero un sindacato il quale abbia tra i suoi membri lavoratori di una delle società partecipanti alla fusione o da queste controllate;

propongono una fusione transnazionale quale prevista dalla Direttiva 2005/56/CE del Parlamento Europeo e del Consiglio del 26 ottobre 2005 sulle fusioni transnazionali di società di capitali e dalle legislazioni nazionali delle società partecipanti alla fusione, in seguito alla quale:

* EXTERIUS cesserà di esistere e

* FIDIM acquisirà gli elementi dell'attivo e del passivo di EXTERIUS per effetto di successione a titolo universale.

I seguenti elementi sono enumerati in ossequio a quanto previsto dagli artt. 261 e 262 della legge lussemburghese del 10/08/1915 (il progetto di fusione transnazionale contiene le brevi note di spiegazione richieste dalla normativa lussemburghese), dagli artt. 6 D.Lgs. 30 maggio 2008, n. 108 e 2501-ter del Codice Civile italiano e dall'art. 5, direttiva 26 ottobre 2005, n. 2005/56/CE, datata 26 ottobre 2005:

1) Tipo, forma, denominazione, sede legale e legge regolatrice delle società partecipanti alla fusione, registro Imprese e relativo numero di iscrizione:

INCORPORANTE: FIDIM s.r.l., società a responsabilità limitata costituita conformemente alla legge italiana, con sede legale in Milano, Galleria Unione 5, capitale sociale Euro 2.600.000,00, interamente versato, partita IVA, codice fiscale e numero di iscrizione al Registro delle Imprese di Milano n. 08432100157, operante sotto la legge regolatrice italiana;

INCORPORANDA: EXTERIUS LUXEMBOURG S.A., società anonima costituita conformemente alla legge lussemburghese, con sede legale in Lussemburgo, 17, Rue Beaumont, 1219, capitale sociale Euro 10.000.000,00, interamente versato, codice fiscale n. 19992201986, numero di iscrizione al Registro delle Imprese B di Lussemburgo 68442, operante sotto la legge regolatrice lussemburghese.

2) Atto costitutivo e statuto della società incorporante ed eventuali modifiche statutarie derivanti dalla fusione:

Si allegano al presente progetto l'Atto Costitutivo (sotto la lettera "A") e lo Statuto (sotto la lettera "B") della società incorporante FIDIM, i quali non subiranno modifiche in seguito alla fusione.

3) Le ragioni della fusione:

La fusione si situa nel contesto della ristrutturazione societaria interna delle attività in Italia del Gruppo Fidim e di una semplificazione della struttura partecipativa.

Le ragioni della fusione sono l'ottenimento di maggiore efficienza e la riduzione dei costi di gestione.

Alla data del presente progetto, FIDIM possiede il 100% del capitale azionario e dei diritti di voto di EXTERIUS.

4) Conseguenze previste per l'attività:

L'attività di EXTERIUS sarà proseguita nello stesso modo da FIDIM.

5) Spiegazioni delle conseguenze legali, economiche e sociali della fusione:

Conseguenze legali

EXTERIUS cessa di esistere e i suoi elementi dell'attivo e del passivo sono trasferiti a FIDIM a titolo di successione universale.

Conseguenze economiche

Da un punto di vista economico, la fusione non ha altra conseguenza dell'atteso miglioramento dell'efficienza e della prevista riduzione dei costi.

Conseguenze sociali

La fusione non ha conseguenze sotto il profilo dell'occupazione e delle condizioni di impiego, poiché le attività di EXTERIUS saranno proseguite da FIDIM allo stesso modo ed EXTERIUS non ha dipendenti.

Altre conseguenze

Dal momento che FIDIM possiede l'intero capitale sociale di EXTERIUS, si applicano gli artt. 278 a 283 della legge Lussemburghese del 10 agosto 1915 e l'articolo 2505, primo comma, del Codice Civile italiano:

(i) le informazioni richieste dagli artt. 12 e 13 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 non devono essere fornite e i documenti previsti dagli articoli 2501-quinquies e 2501-sexies del Codice Civile italiano non devono essere predisposti, e;

(ii) non esiste alcuno che, all'infuori dei soci, possieda speciali diritti nei confronti di EXTERIUS.

6) Data di efficacia ai fini contabili e fiscali:

Gli effetti contabili e fiscali della fusione decorreranno dalla data di efficacia della fusione.

L'esercizio corrente di EXTERIUS terminerà pertanto alla data di efficacia della fusione.

7) Data di efficacia della fusione o criteri per la sua determinazione:

Ai sensi dell'art. 2504-bis, comma 2 ce, nonché dell'art. 15, comma 1, del D.Lgs. 30/05/2008, n. 108, la fusione avrà efficacia dalla data di iscrizione dell'atto di fusione nel registro delle imprese della società incorporante (ovvero dalla data successiva a questa che sarà indicata in atto di fusione).

8) Eventuale trattamento riservato da FIDIM a particolari categorie di soci od a possessori di titoli diversi dalle azioni rappresentanti il capitale sociale, o misure previste nei loro confronti ai sensi della legge Lussemburghese del 10/06/2009, dell'art. 2501-ter n. 7 del Codice Civile italiano e dell'art. 5, comma 1, lettera G della Direttiva 2005/56/CE:

Non sono previsti trattamenti eventualmente riservati a particolari categorie di soci e non esistono possessori di titoli diversi dalle azioni.

9) Eventuali vantaggi proposti a favore degli Amministratori o degli esperti che esaminano il progetto di fusione nonché degli organi di controllo delle società partecipanti alla fusione:

Non sono previsti vantaggi particolari a favore degli Amministratori e dei sindaci e revisori dei conti delle società partecipanti alla fusione.

Non sono previsti vantaggi a favore degli esperti che eventualmente esaminano la bozza del progetto di fusione.

10) Intenzioni riguardanti l'Amministratore Unico di FIDIM dopo la fusione:

Non c'è intenzione di modificare l'Amministratore Unico di FIDIM, Prof. Luigi Rovati, dopo o in conseguenza della fusione.

11) Misure proposte con riferimento all'assegnazione di quote:

Nel caso di specie (fusione transnazionale tra una società controllante e una società controllata al 100%) non vi è alcuna assegnazione di quote di FIDIM. Dal momento che FIDIM possiede tutte le azioni che conferiscono diritti di voto all'assemblea dei soci di EXTERIUS, la fusione è implementata con le formalità semplificate previste dall'art. 15 Direttiva 2005/56/CE, art. 18 d.lgs. 108 del 2008 e della legge lussemburghese del 10 agosto 1915.

12) Intenzioni riguardanti la cessazione o la continuazione dell'attività:

Le attività di EXTERIUS saranno continuate da FIDIM.

13) Effetti della fusione sull'avviamento e sulle riserve di FIDIM:

La fusione non avrà alcun effetto sull'avviamento poiché nessun avviamento è contabilizzato nel bilancio di FIDIM né risulterà dalla fusione.

A seguito della fusione, le riserve di EXTERIUS verranno ricostituite nel Patrimonio Netto di FIDIM.

14) Approvazione della decisione di effettuare la fusione:

A parte l'approvazione delle Assemblee delle società partecipanti alla fusione, la decisione di effettuare la fusione transnazionale non è soggetta ad ulteriore approvazione di alcun organo societario delle società partecipanti alla fusione o di terzi.

15) Probabili ripercussioni della fusione sull'occupazione:

Non sono previste ripercussioni sull'occupazione a causa della fusione, poiché FIDIM proseguirà nelle attività di EXTERIUS, e quest'ultima non ha dipendenti.

16) Informazioni sulla valutazione degli elementi patrimoniali attivi e passivi trasferiti a FIDIM:

Gli elementi attivi e passivi di EXTERIUS saranno trasferiti a FIDIM in continuità dei valori contabili, quali risultanti dal bilancio di chiusura redatto alla data di estinzione di EXTERIUS. Pertanto, per la valutazione si fa riferimento ai valori contabili di EXTERIUS.

17) Data a cui si riferiscono le situazioni patrimoniali di entrambe le società partecipanti alla fusione, utilizzate per definire le condizioni di fusione:

In relazione a quanto previsto dall'art. 2501-quater del Codice Civile, si specifica che le situazioni patrimoniali delle società partecipanti alla fusione sono riferite alla data del 31 Maggio 2010.

18) Compensazioni proposte per i soci di minoranza (legge Lussemburghese del 10 agosto 1915):

Nessuna compensazione è applicabile, dato che FIDIM è l'azionista totalitario di EXTERIUS.

19) Eventuali informazioni relative alle procedure di coinvolgimento dei lavoratori:

Si comunica che, nella presente fusione, non ricorrono le condizioni previste dall'art. 19, comma 1, D.Lgs. 108 del 2008, dalla legge Lussemburghese del 10 agosto 1915 e dall'art. 16, comma 2, Direttiva n. 2005/56/CE per il coinvolgimento dei dipendenti di FIDIM.

20) Altre informazioni

Ai sensi dell'art. 7, lettera c), D.Lgs. 108/2008 si precisa che:

- a) non vi sono soci di minoranza che possano vantare diritti per effetto della fusione;
- b) i creditori delle società partecipanti alla fusione hanno il diritto di opporsi alla fusione ai sensi dell'art. 2503 del Codice Civile Italiano e della legge Lussemburghese del 10 agosto 1915;
- c) le informazioni sulla fusione possono essere ottenute gratuitamente rivolgendosi, per entrambe le società, alla FIDIM (fidim@legalmail.it);

21) Allegati

Gli allegati a questo progetto formano parte integrante del progetto stesso.

Allegati:

A - Atto costitutivo FIDIM

B- Statuto di FIDIM.

Luigi Rovati

L'Amministratore Unico di FIDIM s.r.l.

Gabriele Bartolucci / Régis Donati / Alexis De Bernardi / Peter Dekker

Il Consiglio di Amministrazione di EXTERIUS LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2010092312/270.

(100102685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Obransson Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.723.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 30th, 2010* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Auditor to the liquidation
2. Discharge to the Liquidator and to the Auditor to the liquidation
3. Closure of the liquidation
4. Determination of the place where all legal documents of the company will be kept during the legal period of five years.

The Liquidator.

Référence de publication: 2010091279/795/16.

cominvest Selektion Dividende, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") hat mit Zustimmung der State Street Bank Luxembourg S.A. (die "Depotbank") den Beschluss gefasst, den Fonds cominvest Selektion Dividende (der "untergehende Fonds") mit dem Fonds Allianz RCM High Dividend Europe des Umbrella RP Rendite Plus (der "aufnehmende Fonds"), wie in der folgenden Tabelle beschrieben, mit Ablauf des 25. August 2010 (der "Stichtag") zu verschmelzen, da sich aufgrund des geringen Volumens ein effizientes und kostengünstiges Fondsmanagement zunehmend schwieriger gestaltet:

Anteilklasse des untergehenden Fonds	Anteilklasse des aufnehmenden Fonds
cominvest Selektion Dividende P (EUR)	RP Rendite Plus - Allianz RCM High Dividend Europe A (EUR)

Aufgrund der Verschmelzung wird der untergehende Fonds cominvest Selektion Dividende aufgelöst.

Senningerberg, 21. Juli 2010 / Luxembourg, 21. Juli 2010.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2010096711/755/15.

Brandenburger, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 109.695.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 30 juillet 2010 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010092174/833/18.

Lemke Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 111.614.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 30 juillet 2010 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010092175/833/18.

Discovery S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 28.991.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juillet 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2010.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010092176/1023/17.

DWS GO S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.899.

Hiermit laden wir die Aktionäre der Gesellschaft DWS GO S.A. (die "Gesellschaft") zu der ausnahmsweise am 30. Juli 2010 um 16.30 Uhr am Gesellschaftssitz, 2 Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg stattfindenden

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

ein.

Tagesordnung:

1. Prüfung des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers zum 31. Dezember 2009
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009
3. Entlastung des Verwaltungsrates
4. Statutarische Ernennungen
5. Verschiedenes

Aktionäre, die persönlich oder durch Vertretung seitens eines Bevollmächtigten an der außerordentlich stattfindenden ordentlichen Hauptversammlung teilnehmen möchten, sind dazu angehalten, dies der Gesellschaft im Voraus mitzuteilen. Die für die Vollmachtserteilung notwendigen Unterlagen und Informationen sind am oben genannten Sitz der Gesellschaft erhältlich. Mitteilungen im Hinblick auf die Teilnahme sowie die Vollmachtserteilung sind zu Händen des Verwaltungsrates der Gesellschaft an deren Gesellschaftssitz zu übersenden und müssen bis spätestens zum 28. Juli 2010, 17.00 Uhr, vorliegen.

Inhaber der von der Gesellschaft ausgegebenen Schuldverschreibungen können der ordentlichen Hauptversammlung als Gast beiwohnen. Aus organisatorischen Gründen werden Inhaber von Schuldverschreibungen der Gesellschaft gebeten, dem Verwaltungsrat ihre Teilnahme bis spätestens zum 28. Juli 2010, 17.00 Uhr, schriftlich anzuzeigen.

Luxemburg, Juli 2010.

DWS GO S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010091284/755/29.

cominvest Total Return Dynamic, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") hat mit Zustimmung der State Street Bank Luxembourg S.A. (die "Depotbank") den Beschluss gefasst, den Fonds cominvest Total Return Dynamic mit dem Fonds Allianz RCM Euro Protect Dynamic Plus (der "aufnehmende Fonds"), wie in der folgenden Tabelle beschrieben, mit Ablauf des 25. August 2010 (der "Stichtag") zu verschmelzen, da sich aufgrund des geringen Volumens ein effizientes und kostengünstiges Fondsmanagement zunehmend schwieriger gestaltet:

Anteilklasse des untergehenden Fonds	Anteilklasse des aufnehmenden Fonds
cominvest Total Return Dynamic P (EUR)	Allianz RCM Euro Protect Dynamic Plus AT (EUR)

Aufgrund der Verschmelzung wird der untergehende Fonds cominvest Total Return Dynamic aufgelöst.

Senningerberg, 21. Juli 2010 / Luxemburg, 21. Juli 2010

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2010096712/755/14.

Pictet Global Selection Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion consolidé de PICTET GLOBAL SELECTION FUND prenant effet au 21 juillet 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2010092047/10.

(100102408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Marigny S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 28.994.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juillet 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010092177/1023/16.

Mandhoo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.791.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance du 7 mai 2010

Il est pris acte de la démission de Monsieur Ismaël HAJJAR de son mandat de Gérant de catégorie B avec effet immédiat.

Monsieur Olivier BEAUDOUL, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant que Gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Ismaël HAJJAR, démissionnaire, avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

MANDHOO SARL

A. VIGNERON / D. DETEMPLE

Gérant B / Gérant A

Référence de publication: 2010086412/18.

(100076328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Devera Brownfield Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 133.271.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 18. Juni 2010:

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012 enden:

- CROWNLUX CAPITAL MANAGEMENT S.A. (vertreten durch Herrn Joris GOOSSENS), Vorsitzender des Verwaltungsrates, beruflich ansässig in 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg
- Herr Michael LANGE, Mitglied des Verwaltungsrates
- Herr Nicolaus Peter BOCKLANDT, Mitglied des Verwaltungsrates

Mazars S.A. mit Sitz in 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, wurde als Rechnungskommissar der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012 bestätigt.

Munsbach, den 18. Juni 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010094495/20.

(100105328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Pictet Global Selection Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé de PICTET GLOBAL SELECTION FUND prenant effet au 21 juillet 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2010092048/10.

(100102638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Devera S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 129.616.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 18. Juni 2010:

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011 enden:

- CROWNLUX CAPITAL MANAGEMENT S.A. (vertreten durch Herrn Joris GOOSSENS), Vorsitzender des Verwaltungsrates, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

- Herr Michael LANGE, Mitglied des Verwaltungsrates

- Herr Nicolaus Peter BOCKLANDT, Mitglied des Verwaltungsrates

Mazars S.A. mit Sitz in 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Luxembourg, den 18. Juni 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010094496/20.

(100104851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Credit Suisse Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.098.

En date du 25 mai 2010, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Acceptation de la démission de Georges Zimer, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, L-2013 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2010.

Acceptation de la démission de Mario Meisch, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2010.

Nomination de Julian Cassar, avec adresse professionnelle au 1, Raffles Link, 03/04-01 South Lobby, 039393 Singapour, Singapour, en tant que gérant avec effet au 17 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Nomination de Sophie Mellinger, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Nomination de Jorge Pérez Lozano, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010086501/25.

(100076311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Goodman Princeton Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 153.623.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twentieth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Goodman Princeton Holdings (Lux) S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

Hereby represented by Hervé Précigoux, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 20th May 2010 given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Company Act"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.4 and 8 the exceptional rules applying to a one member company (société à responsabilité limitée unipersonnelle).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is (a) the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings and (b) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs, (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the object in the preceding paragraphs and (d) invest, directly or indirectly, in development or commercial utilisation of property or real-estate.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense so as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Goodman Princeton Investments (Lux) S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales), having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Company Act. In this contingency, articles 200-1 and 200-2 of the Company Act, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Profit participation

Each share (part sociale) entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares (parts sociales) in existence.

6.3 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Company Act.

Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Civil Code.

6.5 - Registration of shares

All shares (parts sociales) are in registered form.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). In such event, each manager (gérant) shall be appointed by the shareholders meeting as a class A manager (gérant) or a class B manager (gérant). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Company Act or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) (gérant(s)) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of any two managers (gérants).

The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, secretary, procedures

The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a simple majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

Any manager (gérant) may act at any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by appointing in writing another manager (gérant) as his proxy. A manager (gérant) may also appoint another manager (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) (gérant(s)) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Company Act.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. If the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Company Act at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of June at 11 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. If the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Company Act who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors (conseil de surveillance).

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

11.2 - Annual accounts

Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Company Act.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 - General

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

12.2 - Interim Dividends

The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may, subject to the following conditions, decide to distribute interim dividends:

- a) the annual accounts of the last fiscal year have been approved;
- b) interim accounts shall be drawn-up not earlier than two months before the date of the decision of the sole manager or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) to distribute an interim dividend; and
- c) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Company Act or of the Articles.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Company Act, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the company act. Reference is made to the provisions of the Company Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional disposition

The first fiscal year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2010.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares (parts sociales)	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
Goodman Princeton Holdings (Lux) S.à r.l.	12,500	12,500.-	100%
TOTAL	12,500	12,500.-	100%

All the shares (parts sociales) have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole shareholder

1. Has been appointed as manager for an unlimited period:

Mr. Dominique Prince, Finance Director, born on 29 October 1978, in Malmédy (Belgium), having his professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingtième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Goodman Princeton Holdings (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, en cours d'enregistrement avec le Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Hervé Précigoux, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé datée du 20 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est constituée une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois applicables à cette société (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.4 et 8 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est (a) l'acquisition et la détention des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations et (b) l'investissement, l'acquisition, la disposition et la détention par tous moyens (incluant mais n'étant pas limité à l'acquisition, les transferts, les sous-participations, les dérivés de crédit, de garantie ou autrement) de prêts, obligations et autres instruments de dette, actions, warrants et autres titres ou droits, incluant mais n'étant pas limitée, tous types d'actions, de billets à ordre, d'obligations, de titres convertibles et de swaps et autres produits dérivés, et toutes combinaisons de ce qui précède, dans chaque cas facilement négociable ou non, et les obligations (incluant mais n'étant pas limité aux obligations de couverture synthétiques).

La Société peut accorder toute assistance financière à des entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, entre autres, la fourniture de prêts et l'octroi de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit à l'égard de ses propres dettes et obligations ou de celles de toutes autres sociétés du groupe.

La Société peut également (a) emprunter sous quelque manière ou forme que ce soit et émettre à titre privé des obligations, billets à ordre, titres, obligations et certificats aux fins énumérées dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur tout ou partie des actifs de la Société en vue et pour les fins mentionnées dans les paragraphes précédents, (c) conclure des contrats, incluant mais n'étant pas limité à, des contrats de garantie, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des garanties bancaires et des contrats de gestion de liquidités et des contrats créant des sûretés en vue et dans l'objet des paragraphes précédents et (d) investir, directement ou indirectement, dans le développement ou l'utilisation commerciale de propriété ou des biens immobiliers.

L'objet de la Société tel que spécifié dans les paragraphes précédents doit être interprété dans le sens le plus large de manière à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif qui y est directement ou indirectement lié étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée par le secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination "Goodman Princeton Investments (Lux) S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance,

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi

trouvent à s'appliquer, parmi d'autres, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.3 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés à moins que les associés représentant au moins trois quarts du capital social l'aient accordé en assemblée générale des associés.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.5 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera nommé par l'assemblée générale des associés en qualité de gérant de classe A ou en qualité de gérant de classe B. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum par celle-ci.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoirs de signatures

Dans les rapports avec les tiers et la justice, le(s) gérant(s) auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions relatives à ce mandat.

7.4 - Président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par tout gérant.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises par une majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cette désignation devant dans ce cas être confirmée par écrit dans un second temps.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront le même effet que les décisions prises à une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par conférence vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote équivalent au nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives sont seulement valablement prises pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité, pour lequel un vote à l'unanimité est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, lorsque le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle doit se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si, de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société devront être contrôlées par un ou plusieurs commissaires conformément à l'article 200 de la Loi, qui n'a pas besoin d'être associé. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires doivent agir en collège et former le conseil de surveillance.

Art. 11. Exercice fiscal - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice fiscal

L'exercice fiscal de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 - Général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour être alloué à la réserve légale, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée générale des associés.

12.2 - Dividendes Intérimaires

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de distribuer des dividendes intérimaires:

- a) les comptes annuels du dernier exercice fiscal ont été approuvés;
- b) un état comptable intérimaire doit être préparé datant de moins de deux mois au jour de la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de distribuer des dividendes intérimaires; et
- c) le montant à distribuer ne peut excéder le montant total des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel des comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements

effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation établie par la Loi ou des Statuts.

Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires reste soumise à l'article 201 de la Loi, qui prévoit une action en répétition contre le(s) associé(s) qui ont reçus des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Cette action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, le ou les associé(s) se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice fiscal commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (EUR)	% de capital social
Goodman Princeton Holdings (Lux) S.à r.l.	12.500	12.500,-	100%
TOTAL	12.500	12.500,-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

1. A été nommé comme gérant pour une période indéterminée:

Monsieur Dominique Prince, Finance Director, né le 29 octobre 1978, à Malmédy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le document a été lu en la personne des comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. PRÉCIGOUX - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mai 2010. Relation: LAC/2010/23745. Reçu soixante-quinze euros (75,00 EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le quatorze juin de l'an deux mille dix.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010073135/432.

(100084795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Allianz Global Investors Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.659.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.06.2010.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Oliver Eis / Ulrike Wilhelm

Référence de publication: 2010064779/12.

(100081172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Evraz Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenu en date du 17 mai 2010, il a été décidé:

1. de prolonger le mandat des administrateurs suivants jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011:

2.

- Mr. Alexander Abramov

- Mr. Otari I. Arshba

- Mr. Alexander Frolov

- Ms. Olga Pokrovskaya

- Mr. Terry J. Robinson

- Mr. Eugene Shvidler

- Mr. Eugene Tenenbaum

3. de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises d'Ernst & Young jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

4. de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Alexandra Trunova jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

5. de nommer Mr. Karl Gruber, avec adresse professionnelle au 19, Ederhöhe, 3350 Stadt Haag, Austria, en tant qu'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

6. de nommer Mr. Gordon Toll, demeurant au 41, Green Street, W1K 7FR, Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

7. les mandats des administrateurs suivants n'ont pas été renouvelés, et dès lors ne font plus partie du conseil d'administration de la société avec effet immédiat:

- Mr. Gennady Bogolyubov

- Mr. Philippe Delaunois

- Mr. James W. Campbell

8. La démission de Monsieur Bruno Bolfo, de son poste d'administrateur, en date du 13 novembre 2006, avec adresse au 6, Via Vicari, CH-6900 Lugano, Suisse, a été acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010089163/42.

(100077264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Amaranthe Octogone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 170.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 153.428.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 26 mai 2010 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société:

- Monsieur Chi Chung Cheung, né le 1^{er} août 1977 à Hillingdon (Royaume-Uni), et demeurant professionnellement au 1, Appold Street, Londres EC2A 2UU (Royaume-Uni).

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicolas Brusson, né le 5 juin 1977, à Villeneuve-Saint-Georges (France), et résidant au 87, Moreland Court, Finchley Road, Cricklewood, Londres NW2 2TP (Royaume-Uni).

Le Conseil de Gérance se compose, depuis le 26 mai 2010, comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Andrea Traversone, né le 30 avril 1970, à Piacenza (Italie), et résidant au 23, Madingley Road, CB3 0EG Cambridge (Royaume-Uni),

- Madame Géraldine Schmit, né le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), et demeurant professionnellement au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg),

- Monsieur Nicolas Brusson, prénommé.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Michele Mezzarobba, né le 25 septembre 1967 à Sacile (Italie), et demeurant professionnellement au 23bis, Avenue de Messine, 75008 Paris (France),

- Monsieur Jean-Michel Beghin, né le 3 octobre 1966 à Maison-Laffite (France), et demeurant professionnellement au 23bis, Avenue de Messine, 75008 Paris (France),

- Monsieur Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), et demeurant professionnellement au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2010064782/36.

(100081136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

—
FMS Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.240.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée extraordinaire du 23 mai 2010

Révocation de Monsieur Thierry SCHMIT en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de Monsieur Dominique MOINIL comme nouvel Administrateur, demeurant professionnellement au 3 avenue Pasteur, 2311Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Acceptation de la démission de Madame Rachel BACKES en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de Madame Sophie CHAMPENOIS, demeurant professionnellement au 3, avenue Pasteur, 2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur à compter de ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour la société

FMS SERVICES S.A.

Référence de publication: 2010066149/18.

(100081351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Arlon Income Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 121.900,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.372.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société, la société European Office Income Venture S.C.A. est dorénavant domicilié au domicilié au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 juin 2010.

Référence de publication: 2010064785/13.

(100081084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Audiolux, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 27.301.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mars 2010 que:

- Messieurs François TESCH, Jo SANTINO et Alain HUBERTY, demeurant professionnellement à 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, ainsi que Monsieur Gaston SCHWERTZER demeurant à Marxe Knupp, L-5328 Medingen, ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

- la société DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, rue de Neudorf 560, a été reconduite comme réviseur d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du même jour que Monsieur François TESCH a été reconduit comme Président et Monsieur Gaston SCHWERTZER comme Vice-président et Administrateur-délégué pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUDIOLUX

Société Anonyme

A. HUBERTY / F. TESCH

Administrateur / Président

Référence de publication: 2010064791/24.

(100081056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Cristallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.277.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 31 mai 2010:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Romano A. RHEINBERGER de son poste d'administrateur de catégorie A.

2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur de catégorie A:

- Monsieur Thomas HAEUSLER, né le 01.03.1965 à Lenzburg (Suisse), demeurant à 28 Tomlinson Road #13-28 Singapour 247854.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour CRISTALLO S.A.

Signature

Référence de publication: 2010066107/17.

(100081211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

C.M. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 12, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 68.970.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour CM SERVICES SARL
Monica ARIETE

Référence de publication: 2010064805/12.

(100081130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Camlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 148.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Camlux S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010064807/11.

(100081154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Enceladus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 90.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010064851/11.

(100081176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Société Générale d'Investissements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 31.248.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 juin 2010

L'assemblée ratifie la cooptation de deux administrateurs Mme Cécile Deschenaux, demeurant 12, Rue de l'Ecole, L 9184 Schrondeweiler et M. Galowich Maximilien, demeurant 4, Rue Henri Schnadt, L- 2530 Luxembourg leur mandat ayant la même échéance que les autres membres du conseil d'administration, à savoir l'assemblée statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2011.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010:

Grant Thornton Lux Audit S.A., 83 Pafebruch, L-8308 Capellen.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010064995/20.

(100081177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Cosmos Lux International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 41.467.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 17 mai 2010 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

Laurent BILLOD,

demeurant professionnellement au 58, rue de l'Acierie

L-1112 Luxembourg, Luxembourg

Gianluigi Sagramoso

demeurant professionnellement au 19, Via Cantonale

CH-6900 Lugano, Suisse

Jacques Benoît

demeurant professionnellement au 4, rue Bermont

CH-1204 Genève, Suisse

Administrateur et Président

Philippe Meloni

demeurant professionnellement au 14B, rue des Violettes

L-8023 Strassen, Luxembourg

2, Le mandat de Deloitte S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur de la Société a été renouvelé.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Lemanik Asset Management Luxembourg SA

Signatures

Référence de publication: 2010064831/32.

(100081151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Allianz Global Investors Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.659.

—
Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber vom 8. Juni 2010

In der Jahreshauptversammlung vom 8. Juni 2010 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Herr Jean-Christoph Arntz mit Berufsanschrift 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxemburg und Herr Thomas Linker mit Berufsanschrift Mainzer Landstrasse 11-13, 60329 Frankfurt am Main, Deutschland wurden zur Wiederwahl in den Verwaltungsrat der Gesellschaft vorgeschlagen und von der Versammlung einstimmig für eine Amtszeit bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 14. Juni 2011 gewählt.

- Herr Daniel Lehmann mit Berufsanschrift Mainzer Landstrasse 11-13, 60329 Frankfurt am Main, Deutschland wurde als Mitglied des Verwaltungsrates bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 14. Juni 2011 hinzugewählt.

- Wiederwahl von PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxemburg, als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 14. Juni 2011.

Senningerberg, 8. Juni 2010.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Oliver Eis / Ulrike Wilhelm

Référence de publication: 2010066052/22.

(100081340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Esther Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 131.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064860/9.

(100081165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Food and Feed Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 38.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FOOD AND FEED HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010064873/11.

(100081149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Enovos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 11.723.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de Enovos International S.A. du 19 mars 2010 à Esch/Alzette

Il résulte du Conseil d'Administration du 19 mars 2010 que:

Monsieur Peter FRANKENBERG, né le 12.10.1961 à Hamm et ayant son adresse professionnelle à Huttropstraße 60, D-45138 Essen a été nommé administrateur par cooptation, en remplacement de Monsieur Stefan VOGG. La cooptation de Monsieur FRANKENBERG devra être confirmée à la prochaine assemblée générale.

Monsieur Pierre RAUCHS, né le 02.08.1963 à Esch/Alzette et ayant son adresse professionnelle à 19, boulevard Royal, L- 2249 Luxembourg a été nommé administrateur par cooptation, en remplacement de Monsieur Claude LANNERS. La cooptation de Monsieur RAUCHS devra être confirmée à la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors à la date du 19 mars 2010 comme suit:

Etienne SCHNEIDER	Président
Fernand FELZINGER	Administrateur
Marco HOFFMANN	Administrateur
Claude SEYWERT	Administrateur
Eric BOSMAN	Administrateur
Peter FRANKENBERG	Administrateur
André GILBERTZ	Administrateur
Tim HARTMANN	Administrateur
Charles HUTMACHER	Administrateur
Jean-Claude KNEBELER	Administrateur
Pierre RAUCHS	Administrateur
Arnold NEUDECK	Administrateur
Peter PICHL	Administrateur
Gaston REINESCH	Administrateur
Nico WIETOR	Administrateur

Esch/Alzette, le 27 avril 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010086457/34.

(100076742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Food and Feed Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.402.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 6 mai 2010

1) M. Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2) Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3) Mme Virginie DOHOGNE a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FOOD AND FEED HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010064874/19.

(100081161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

it conCept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.652.

—
L'an deux mille dix,

le trois juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Marc OLLIVIER, informaticien, demeurant à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 6, rue Jean Engling.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée it conCept S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 122.652 (NIN 2006 2450 615).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 161 du 12 février 2007.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (€ 124.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Marc OLLIVIER.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Strassen à Bertrange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Bertrange.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. OLLIVIER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 juin 2010. Relation: ECH/2010/775. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010066049/35.

(100081339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Garage Schiltz Buederscheid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9643 Buederscheid, 2, Weltzerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.538.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 juin 2010:

Que Monsieur Armand Schiltz a été révoqué de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

Que Monsieur Fernand Schiltz, né le 19 novembre 1960, à Luxembourg, demeurant à L-9643 Buederscheid, 2, Weltzerstrooss, a été confirmé en tant qu'administrateur; son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

Que Monsieur Fernand Schiltz, né le 19 novembre 1960, à Luxembourg, demeurant à L-9643 Buederscheid, 2, Weltzerstrooss, a été confirmé en tant qu'administrateur-délégué; son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

Monsieur Fernand Schiltz a le pouvoir de signature, afin de représenter et d'engager seul la société auprès des organismes publics, privés et bancaire, lui permettant valablement d'engager seul la société pour toutes transactions auprès des organismes susmentionnés.

Que Madame Lucienne FRIEDERES, née le 19 août 1963 à Ettelbruck, demeurant à L-9643 Buederscheid, 2, Weltzerstrooss, a été confirmée en tant qu'administrateur; son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

Que Monsieur Max SCHILTZ, né le 9 mai 1988 à Wiltz, demeurant à L-9643 Buederscheid, 2, Weltzerstrooss, a été nommé en tant qu'administrateur; son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

Référence de publication: 2010064880/26.

(100081127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Hocap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 86.793.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064888/9.

(100081129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

UBAM International Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.411.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2010

- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Messieurs Michel Girardin, Jean-Noel Sione et Madame Isabelle Asseray jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2011, est approuvé.

- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A. Luxembourg comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, est approuvé.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 12 mai 2010 avec effet au 2 juin 2010

- Mr Michel Girardin est désigné "Président" du Conseil d'Administration avec effet au 2 juin 2010.

A la date du 02 juin 2010, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Michel Girardin, Administrateur et Président, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève

- Madame Isabelle Asseray, Administrateur, demeurant professionnellement au 18 boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg

- Monsieur Jean-Noël Sione, Administrateur, demeurant professionnellement au 26, St James's Square London SW1Y4JH

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
 po Le Conseil d'Administration de UBAM INTERNATIONAL SERVICES
 Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.
 Domiciliataire
 Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY
 Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2010069406/28.

(100081145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Hocap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 86.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064887/9.

(100081128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

I-Am-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 73.394.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 7 juin 2010

"...

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

..."

I-AM-INVEST S.A.

Référence de publication: 2010064893/16.

(100081069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Future Investments 2005 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 112.185.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 juin 2010 que:

1. Sont réélus, administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

- Monsieur Benoît BAUDUIN,
- Monsieur Claudio MASSA
- Monsieur Patrick MOINET

2. Est réélu commissaire pour la même période, la société BF CONSULTING S à.r.l. sise au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

3. Conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2008, la cooptation de Monsieur Benoît BAUDUIN est ratifiée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010066151/20.

(100081183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Ilero Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ilero Finance (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010064895/11.

(100081152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Industrial Investments Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUSTRIAL INVESTMENTS CENTER S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010064902/11.

(100081141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

1888 s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 57, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 153.657.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur John CHALMERS, informaticien, né Newcastle upon Tyne (Angleterre) le 26 février 1958, demeurant à L-5328 Fentange, 11, op der Sterz,

ici représenté par Madame Elena SANTAVICCA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 mai 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation de bars avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et petite restauration.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La Société peut réaliser toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "1888 s. à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur John CHALMERS, préqualifié.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à deux.

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Alexander CHALMERS, gérant de bar, né à Wimbledon (Angleterre) le 6 juin 1985, demeurant à L-1831 Luxembourg, 57, rue de la Tour Jacob.

- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur John CHALMERS, préqualifié.

2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique pour tout montant inférieur à mille euros (€ 1.000.-) et par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif pour tout montant égal ou supérieur à mille euros (€ 1.000.-).

3) Le siège social de la société est établi à L-1831 Luxembourg, 57, rue de la Tour Jacob.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SANTAVICCA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 2010. Relation: CAP/2010/1921. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 juin 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010074890/143.

(100085877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

SOREVAL, Société de Réassurance Vallaroché, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.433.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 3 juin 2010

- En remplacement de DELOITTE SA dont le mandat arrive à échéance ce jour, l'Assemblée nomme ERNST & YOUNG SA (B 47771), 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach en tant que Réviseur Externe de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 qui statuera sur les comptes 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2010064991/13.

(100081092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

SOREVAL, Société de Réassurance Vallaroché, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.433.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 5 mai 2008

- L'assemblée ratifie les démissions des administrateurs Monsieur Jean Michel CLIN et Monsieur Alain Marcheteau

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2010064992/11.

(100081092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Brown Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.648.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the ninth of June.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at 20, rue de la Poste, in L-2346 Luxembourg, RCS Luxembourg number B 37.974

here represented by Raymond THILL, "maître en droit", professionally residing at 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on May 31st, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability Company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member Company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Brown Land S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125,- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company’s shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Luxembourg Corporation Company S.A., prenamed, which is the sole partner of the Company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.-EUR) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED EURO (1,300.-EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The Company will be administered by one manager:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the Company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, résidant professionnellement au 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 31 mai 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Brown Land S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision

pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Luxembourg Corporation Company S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifié.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juin 2010. LAC/2010/26125. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010073405/300.

(100085662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

The Keops Multi-Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 82.749.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 14 mai 2010 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

- Philippe MELONI, administrateur, avec adresse professionnelle au 14B rue des Violettes, L-8023 Strassen
- Gianluigi SGRAMOSO, administrateur, avec adresse professionnelle au 19 Via Cantonale, CH-6900 Lugano
- Hector Martinez, administrateur, avec adresse professionnelle au 3 rue Croix d'Or, CH-1211 Genève

2. Le mandat de HRT Révision, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1525 Luxembourg, en tant que Réviseur de la Société a été renouvelé.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Strassen, le 7 juin 2010.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010065003/23.

(100081168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Tradetronik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 87.383.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TRADETRONIK SA

Monica ARIETE

Référence de publication: 2010065007/12.

(100081106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

The Keops Multi-Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 82.749.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par voie circulaire lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2010 que:

- Monsieur Philippe Meloni, administrateur, demeurant à L-8023 Strassen, 14B rue des Violettes, a été nommé Président du Conseil d'Administration;

Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 juin 2010.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010065004/19.

(100081168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Artofex Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 24.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010066071/9.

(100081400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Artofex Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 24.166.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2010

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010066072/14.

(100081411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Asset Restructuring, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 34.012.

—
Im Jahre zweitausendundzehn, am achtundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtswohnsitz im Luxemburg.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der "ASSET RESTRUCTURING" eine Holdingaktiengesellschaft mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, gegründet laut notarieller Urkunde vom 29. Mai 1990, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 441 vom 28. November 1990. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal laut Beschlüsse des Verwaltungsrats vom 25. April 2001, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 35 vom 8. Januar 2002.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Anne SCHMITT, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Marc ALBERTUS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1 Beschlussfassung über die eventuelle Liquidation der Gesellschaft.

2 Bestellung von LOZANO S.A., mit Sitz in P.H. Plaza 2000 Building, 16th floor, 50th Street, Panama, zum Liquidator und Festsetzung seiner Befugnisse.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäß vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt LOZANO S.A., mit Sitz in P.H. Plaza 2000 Building, 16th floor, 50th Street, Panama als Liquidator zu ernennen.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Der Liquidator hat als Aufgabe die Aktiva zu realisieren und die Passiva zu bereinigen.

Der Liquidationsverwalter kann die sich in Liquidation befindliche Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift uneingeschränkt verpflichten.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

WORUEBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: L. HANSEN, A. SCHMITT, M. ALBERTUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 juin 2010. LAC/2010/23890. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010066073/61.

(100081254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

FW Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1514 Luxembourg, 24, rue Xavier de Feller.

R.C.S. Luxembourg B 153.640.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Franck WILLAIME, né le 4 mars 1973 à Montpellier, France, résidant au 24, rue Xavier de Feller, L-1514 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Rémi Chevalier, avocat, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou Cécile Rechstein, avocate, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et/ou Katerina Kubova, employée privée, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 mai 2010,

laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie susmentionnée désignée ci-après comme l'«Associé»,

Lequel comparant, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont arrêté comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.**Art. 1^{er} . Forme, Nom.**

1.1 Il est ici établi entre tous les détenteurs actuels de parts sociales créés ci-après et entre tous ceux qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La société adopte la dénomination de "FW Consulting S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance») est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet principal le développement, la vente et la mise en place des solutions informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises publiques et privées, y incluant la consultance dans le domaine informatique, le développement, la mise en place, le support et la maintenance de systèmes d'information, ainsi que la vente de matériel et programmes y associés, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

3.2 L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.3 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements, ainsi qu'exercer des mandats de gestion pour des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

3.4 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.5 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.6 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.7 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euros chacune (EUR 100) (les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2 Il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique». En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés(s).

8.3 La mort ou la démission d'un gérant, pour quelle que raison que ce soit, ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président parmi ses membres. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits ou copies seront certifiés par tout gérant ou par tout personne désignée par un gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Les gérants ne sont pas responsables personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tous directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que directeur ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créancier et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour faute lourde ou manquement volontaire. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Titre IV. - Assemblée générale des associés.

Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique / L'assemblée générale des associés / Votes.

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2010.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que de ces Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable.

Art. 18. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Frank WILLAIME	125 Parts Sociales
Total:	125 Parts Sociales

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payée de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

71472

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à huit cent quinze Euros (815,- EUR).

Première assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 24, rue Xavier de Feller, L-1514 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
2. L'Associé décide de nommer comme gérant de la Société pour une période indéterminée M. Franck Willaime, né le 4 mars 1973 à Montpellier, France, résidant au 24, rue Xavier de Feller, L-1514 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 25 mai 2010. REM/2010/713. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010072160/239.

(100085427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Marbrerie Hary S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1A, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 40.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Référence de publication: 2010069691/10.

(100081346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Parnassa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 117.368.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique adoptées à Bertrange le 8 juin 2010 à 15 heures

Il résulte dudit procès-verbal que la société MARBLEDEAL LIMITED a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG Sàrl, ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Gabriel JEAN

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2010064949/14.

(100081104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.
